



Convention de partenariat association/établissements

Année 2024

*Document à renvoyer complété et signé avant le premier
emprunt d'œuvres de l'année*

Entre :

L'association Réseau Expo, représentée par son Président Monsieur Pascal BOYER,

Et le collège/lycée

Situé

Représenté par son chef d'établissement Madame / Monsieur

Préambule

La présente convention a pour objectif de renforcer le partenariat entre l'association *Réseau expo* et les établissements scolaires, en donnant un cadre aux projets qui les réunissent. L'enjeu est de créer un véritable réseau de parole, d'actions, de diffusion d'œuvres, et d'habitudes relationnelles constructives.

Le principal objectif de l'association *Réseau expo* est de favoriser la diffusion de l'art contemporain dans les établissements scolaires. L'association initie la création de salles d'exposition dans les établissements et organise des expositions d'œuvres prêtées par les artothèques de la région Rhône-Alpes. L'association propose également des interventions d'artistes et des résidences dans les écoles, les collèges et les lycées.

Le souhait de signer une convention de partenariat entre des établissements du second degré et l'association *Réseau expo* répond à :

- la volonté du Ministère de l'Éducation Nationale de diversifier et multiplier les partenariats culturels, de mieux les inscrire dans la durée et de les insérer dans un projet d'ensemble cohérent (circulaire 92 – 129 du 30 mars 1992 – BO n°15 du 9 avril 1992) ;
- l'obligation faite aux écoles et aux établissements d'inscrire un « volet d'éducation artistique et culturelle dans chaque projet d'école et d'établissement » (circulaire N°2005 – 014 BO N°5 du 3 février 2005) ;
- la circulaire interministérielle, Éducation artistique et culturelle, n°2008-059 du 29 avril 2008 ;
- l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts, encart - BO n°32 du 28 août 2008 ;
- l'organisation du nouveau socle paru au B.O. du 23/04/15 autour de 5 domaines dont le domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer » ; ex : Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps ;
- la mise en œuvre de la circulaire n°2013-073 du BO n°19 du 03/05/13 concernant le parcours d'éducation artistique et culturelle précisée par le « Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle » de Mars 2014 ;
- la mise en œuvre du plan d'action « A l'école des arts et de la culture » commun au ministère de la culture et de l'éducation nationale du 17/09/18

- La mise en œuvre de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle rédigée à l'initiative du Haut Conseil de l'éducation Artistique et culturelle ;

Pour répondre à cette volonté commune de partenariat, les signataires ont arrêté en concertation les deux objectifs généraux suivants :

- inscrire l'éducation artistique et culturelle des établissements signataires dans le cadre d'une politique territoriale de qualité inscrite dans la durée ;
- faire accéder, pour les établissements concernés, le plus grand nombre possible d'élèves à la culture artistique dans le domaine des arts visuels.

Article 1 – objet de la convention

Dans cette perspective, les établissements partenaires conviennent de conventionner avec l'association *Réseau expo* afin de :

- favoriser la mise en place de projets culturels dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement ;
- promouvoir l'acquisition de pratiques culturelles et artistiques par la rencontre régulière d'œuvres d'art au sein des établissements ;
- faciliter la diffusion des informations culturelles et artistiques ;
- accompagner la mise en œuvre de l'histoire des arts dans le cadre des enseignements ;
- encadrer les opérations et le financement de la mise en place du dispositif.

Parce que l'élève constitue à la fois le public d'aujourd'hui et le public éclairé de demain, ces actions pourront s'inscrire dans le cadre de dispositifs culturels existants, en particulier des classes à projet artistique et culturel, des ateliers artistiques, des projets *Découverte Région*, des résidences ou interventions ponctuelles d'artistes avec pour objectifs de permettre aux élèves de s'initier aux pratiques artistiques, d'interroger les artistes sur leur démarche ...

Elles permettront aux élèves d'appréhender les enjeux de la création, mais aussi de leur donner les moyens de développer leur sens critique et de mesurer l'intérêt des métiers artistiques et techniques. La fréquentation des œuvres, mais aussi la pratique et l'expérimentation, doivent constituer des orientations essentielles des projets à venir.

Article 2 - objectifs généraux et opérationnels du Réseau expo

Afin de répondre aux objectifs précités l'association *Réseau expo* s'engage à :

- coordonner le dispositif (financement, assurances, adhésions, calendrier, etc.) ;
- accompagner les projets liés aux objectifs de l'association et soutenir la création de nouveaux projets artistiques et culturels de même nature (ateliers, classes à PAC, projets *Découverte Région*, résidences, interventions d'artistes, etc.) ;
- diffuser des informations dans les établissements (activités d'actions culturelles, ...) ;
- favoriser les échanges et la mise en commun de ressources par le biais du site internet de l'association (www.reseauexpo.fr) et des réseaux sociaux (comptes Instagram (@reseauexpo) et Facebook, Whatsapp) ;
- organiser des expositions thématiques à partir de son propre fonds, des collections des artothèques ou du fonds d'art contemporain du Département de l'Ain, en lien avec les programmes et en étroite concertation avec les enseignants porteurs du dispositif dans les établissements ;

- assurer les œuvres prêtées par les artothèques lorsque les enseignants les transportent (emprunts, retours, échanges avec d'autres établissements) ;
- mettre à disposition une signalétique pour assurer la promotion de l'association, des artothèques et des financeurs ;
- mettre à disposition un « atelier de gravure itinérant » composé d'outils pour la gravure et d'une presse à graver.

Article 3 – objectifs généraux et opérationnels des établissements

Afin de répondre aux objectifs généraux et opérationnels précités, les établissements s'engagent à :

- prendre leur(s) adhésion(s) en artothèque(s) ;
- prendre leur adhésion à l'association ;
- accueillir les œuvres dans un espace d'exposition au sein de l'établissement conformément au cahier des charges proposé par l'association;
- proposer des expositions d'œuvres adaptées à l'âge des élèves ;
- favoriser l'exploitation pédagogique de ces expositions au bénéfice du plus grand nombre d'élèves de l'établissement et de l'école ou des écoles de secteur ;
- mettre en place, dans le cadre du cycle 3, des projets transversaux et favoriser notamment les continuités CM2/6^e (cf convention école/collège) ;
- développer, dans le cadre de leur projet d'école ou d'établissement, des projets culturels en lien avec l'art contemporain ;
- assurer dans l'établissement la promotion de l'association *Réseau expo*, de ses financeurs et des artothèques à l'aide de la signalétique fournie ;
- autoriser l'association *Réseau expo* à utiliser pour son site internet et les réseaux sociaux (comptes Instagram, Facebook, Whatsapp) des photographies d'expositions ayant eu lieu dans l'établissement (l'association s'engageant à respecter les droits à l'image des personnes)
- favoriser les actions de formation des enseignants en lien avec les activités du partenariat, en particulier celles des stages FIL, ALP etc.
- définir une personne référente, responsable du dispositif dans l'établissement ;
- respecter le calendrier d'échanges des œuvres proposé par l'association (artothèques/établissements et établissement/établissement) ;
- faciliter l'organisation des déplacements des professeurs référents du *Réseau expo* lors de ces échanges ;
- assurer les œuvres prêtées par les artothèques lorsqu'elles se trouvent dans l'établissement ;
- respecter les consignes de surveillance et de sécurité lors du déplacement des œuvres ;
- rédiger un ordre de mission annuel ou lors de chaque déplacement pour assurer les enseignants lorsqu'ils se déplacent dans le cadre des activités liées au *Réseau expo* (allers et retours en artothèque, échanges d'œuvres avec d'autres établissements, etc.) ;
- tenir un registre contenant les listes de chaque série d'œuvres empruntées ;
- fournir à l'association textes et photos pour tenir à jour le site du *Réseau expo* (www.reseauexpo.fr) : page dédiée à l'établissement, bilan des interventions d'artistes, projet et bilan en cas de résidence, etc. et autoriser l'association à les diffuser.

Article 4 – Financement

L'association *Réseau expo* sollicite des financements auprès de différents partenaires (Départements de l'Ain et DRAC

dans le cas de résidences d'artistes ...) et assure, dans la limite de l'enveloppe qui lui est accordée, la prise en charge de l'ensemble des dépenses afférentes à la mise en œuvre des actions pour l'ensemble des écoles, collèges et lycées, membres du *Réseau expo* : remboursement de l'adhésion en artothèque, remboursement de la franchise d'assurance en cas de détérioration des cadres ou des œuvres, prise en charge éventuelle des frais de vernissage lors d'une exposition spécifique, rémunération des artistes intervenants et des intervenants lors des formations, etc...

Article 5 – Adhésion

Afin de pouvoir bénéficier des services proposés par le *Réseau expo*, l'établissement doit adhérer chaque année à l'association. Le coût de cette adhésion est fixé à 75 euros par établissement pour l'année civile 2024.

La présente convention est établie entre les parties

du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

La convention doit être envoyée **par voie électronique** à M.Pascal BOYER, président de l'association (president@reseauxpo.fr)

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le	Fait à, le
Monsieur Pascal BOYER	Mme / M.....
Président de l'association <i>Réseau expo</i>	Principal(e) / proviseur de l'établissement
